



Québec, le 14 juin 2018

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A5

Cher collègue,

À l'occasion de l'arrivée récente d'un nombre important de demandeurs d'asile en provenance des États-Unis, le ministère de la Famille a diffusé l'information qu'il croyait exacte, soit que les demandeurs d'asile titulaires d'un permis de travail étaient admissibles au paiement de la contribution de base. En s'appuyant sur de cette information, des services de garde subventionnés auraient conclu des ententes de services avec ces parents.

Comme cette situation résulte de renseignements émanant du Ministère, ce dernier a convenu de ne pas nuire financièrement aux services de garde et aux parents concernés. Il a donc été décidé de mettre en place une tolérance administrative pour les enfants de parents demandeurs d'asile inscrits à des places subventionnées dans les services de garde avant le 10 avril 2018, sans égard à la date de fin d'entente.

D'autre part, il est nécessaire de rectifier certains propos. Le Ministère n'a pas donné instruction aux services de garde subventionnés de ne pas renouveler les ententes de services conclues avec des parents demandeurs d'asile après le 31 août 2018.

Au contraire, le Ministère a plutôt indiqué que les enfants inscrits avant le 10 avril 2018 pourraient demeurer au service de garde tant que leurs parents en auront besoin, et ce, sans conséquences financières.

Le 10 avril 2018, le Ministère a transmis une communication à tous les CPE, aux garderies subventionnées, aux BC, aux associations nationales de services de garde et aux associations représentatives de personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG), réitérant le fait que les demandeurs

d'asile titulaires d'un permis de travail ne sont pas admissibles au paiement de la contribution de base.

Par ailleurs, soyez assuré que le gouvernement comprend et partage les préoccupations exprimées à l'égard de la situation parfois précaire des familles qui arrivent au Canada et y demandent l'asile. Pour faciliter leur accueil, le gouvernement du Québec leur offre divers services, notamment en matière d'aide financière, de santé, d'éducation, d'hébergement et de formation.

Dans un souci d'équité à l'endroit de l'ensemble des citoyens, nous devons inscrire toute révision des services gouvernementaux dans une réflexion globale et cohérente. Dans cet esprit, nous ne pouvons donner suite dans l'immédiat à la demande de modification réglementaire.

Nous tenons toutefois à assurer que celle-ci alimentera la réflexion du gouvernement dans le cadre d'une éventuelle révision du panier de services offerts aux demandeurs d'asile, car le gouvernement a à cœur l'égalité des chances et la réussite éducative des enfants, particulièrement ceux vivant dans des contextes de précarité socioéconomique.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre,



LUC FORTIN